

ADDA DU GERS

Association

Siège social : 81 RTE DE PESSAN

32000 AUCH

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31/12/2025

ADDA DU GERS

Association
Siège social : 81 RTE DE PESSAN
32000 AUCH

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31/12/2025

A l'Assemblée générale de l'association ADDA DU GERS,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ADDA DU GERS, relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant, exposé dans la note « 4.1 - Principes généraux » de l'annexe des comptes annuels, concernant l'incidence de la première application du règlement ANC n°2022-06 qui expose le changement de méthodes comptables.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées, s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comme mentionné dans la partie « observation » du présent rapport, la note « note 4.1 - Principes généraux » de l'annexe des comptes annuels expose le changement de méthode comptable survenu au cours de l'exercice relatif à la première application du règlement ANC n°2022-06.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre association, nous nous sommes assurés du bien-fondé de ce changement et de la présentation qui en est faite.

Nos travaux ont consisté à vérifier le respect des principes comptables applicables aux subventions ainsi que la valorisation des fonds dédiés y afférents.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du conseil d'administration, et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations le concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à AUCH, le 22 Mai 2026
FITECO, représentée par



Stéphane MATRE
Commissaire aux Comptes
Associé

ADDA DU GERS
Association
Siège social : 81 RTE DE PESSAN
32000 AUCH

COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2025

A.D.D.A. 32

Actif		Au 31/12/2025			Au 31/12/2024
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	Montant net
Frais d'établissement (I)					
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires ⁽¹⁾	17 112	17 097	15	2 382
	Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
	TOTAL	17 112	17 097	15	2 382
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage industriels	41 162	40 964	197	4 913
	Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
	TOTAL	41 162	40 964	197	4 913
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
Immobilisations financières ⁽²⁾	Participations	15		15	15
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés	152		152	
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	38 960		38 960	38 960
	TOTAL	39 127		39 127	38 975
Total (II)		97 401	58 061	39 339	46 270
Actif circulant	Stocks et en cours				
	Créances ⁽³⁾				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	9 518	2 100	7 418	9 369
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	41 375		41 375	11 015
	Charges constatées d'avance	1 169		1 169	1 768
	TOTAL	52 063	2 100	49 963	22 152
Divers	Instruments financiers à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	226 943		226 943	214 312
Total (III)		279 007	2 100	276 907	236 464
Frais d'émission des emprunts (IV)					
Primes de remboursement des emprunts (V)					
Écart de conversion et différence d'évaluation - Actif (VI)					
TOTAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V+VI)		376 409	60 161	316 247	282 735
Renvois	(1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières (3) Dont à plus d'un an (brut)				

Edité à partir de Loop V5.44.0

A.D.D.A. 32

Passif		Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Fonds propres	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Écarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres réserves	70 000	70 000
	Report à nouveau	56 173	72 748
	Excédent ou déficit de l'exercice	796	-16 575
	Situation nette (sous-total)	126 969	126 173
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
Total (I)		126 969	126 173
Autres fonds propres	Montant des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total (I bis)			
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés	144 156	47 434
Total (II)		144 156	47 434
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	4 406	33 275
Total (III)		4 406	33 275
Dettes	Emprunts obligataires et assimilés		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾		
	Emprunts et dettes financières diverses ⁽²⁾		
	Instruments financiers à terme		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17 646	14 719
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	18 189	55 157
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	2 259	4 254
	Produits constatés d'avance	2 620	1 720
Total (IV)		40 715	75 852
Écart de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)			
TOTAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV+V)		316 247	282 735
Renvois	(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
	(2) Dont emprunts participatifs		

Édité à partir de Loop V5.44.0

		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits d'exploitation	Cotisations	25 717	30 133
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens	1 708	
	<i>dont ventes de dons en nature</i>		
	Ventes de prestations de service	10 970	2 210
	<i>dont parrainages</i>		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	329 919	440 913
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	<i>Dons manuels</i>		
	<i>Mécénats</i>		
	<i>Legs, donations et assurances-vie</i>		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	28 869	33 080
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Utilisations des fonds dédiés	68 499	70 975
	Autres produits	2 693	487
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)		468 378	577 802
Charges d'exploitation	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	77 923	96 594
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	2 586	12 391
	Salaires	145 393	270 386
	Cotisations sociales	63 886	120 548
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	7 082	9 898
	Dotations aux provisions		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Reports en fonds dédiés	165 221	84 589
	Autres charges	9 100	5 110
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)		471 195	599 518
1. Résultat d'exploitation (I-II)		-2 817	-21 716
Produits financiers	De participations		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	3 613	5 140
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)		3 613	5 140
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (IV)			
2. Résultat financier (III-IV)		3 613	5 140
3. Résultat courant avant impôt (I-II+III-IV)		796	-16 575

	Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits exceptionnels (V) Total		
Charges exceptionnelles (VI) Total		
4. Résultat exceptionnel (V-VI)		
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I + III + V)	471 991	582 943
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	471 195	599 518
EXCÉDENT OU DÉFICIT	796	-16 575
Évaluation des contributions volontaires en nature		
Contributions volontaires en nature		
Dons en nature		
Prestations en nature	82 656	88 809
Bénévolat		
Total	82 656	88 809
Charges des contributions volontaires en nature		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens	74 446	73 249
Prestations en nature	8 210	15 560
Personnel bénévole		
Total	82 656	88 809

Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos-le 31/12/2025

A.D.D.A. 32

Annexe page 1

Table des matières

1	Caractéristiques du bilan	Error! Bookmark not defined.
2	Objet social	4
3	Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture	5
3.1	Faits caractéristiques de l'exercice	5
3.2	Faits caractéristiques postérieurs à la clôture	5
4	Principes et méthodes comptables	6
4.1	Principes généraux	6
4.1.1	Changement de méthode comptable	6
4.2	Principales méthodes comptables	6
5	Informations relatives aux postes du bilan	7
5.1	Actif immobilisé	7
5.1.1	État de l'actif immobilisé (brut)	7
5.1.2	Amortissements de l'actif immobilisé	8
5.2	Actif circulant	9
5.2.1	Créances	9
5.2.2	Précisions subventions à recevoir et charges constatées d'avance	9
5.3	Fonds propres	10
5.3.1	Tableau de variation des Fonds propres	10
5.3.2	Subventions d'investissement	12
5.4	Fonds dédiés	12
5.5	Tableaux de variation des provisions pour risques et charges	14
5.6	Dettes	15
5.6.1	Précisions sur d'autres dettes	15
5.6.2	Produits constatés d'avance	15
6	Informations relatives au Compte de résultat	Error! Bookmark not defined.
6.1	Produits de tiers financeurs - Subventions	16
6.2	Autres produits d'exploitation	17
6.3	Résultat Financier	17
6.4	Résultat exceptionnel	17
6.5	Contributions et charges des contributions, volontaires en nature	17
7	Informations relatives à l'effectif	18

1 Caractéristiques du bilan

Total de bilan	316 247 €
Bénéfice de l'exercice	796 €

L'exercice débute le 1^{er} janvier 2025 et se termine le 31 décembre 2025.

2 **Objet social**

L'objet social de notre entité est décrit ainsi dans les statuts : L'association a pour objet de militer en faveur de l'intérêt public du développement des activités culturelles dans le département du Gers en sensibilisant et en favorisant toute nouvelle initiative pouvant contribuer à l'élargissement de la vie musicale, chorégraphique, théâtrale, circassienne, plasticienne ou visuelle, en particulier par l'enseignement. Elle associe, fédère, coordonne des associations et organismes culturels et artistiques du département en faveur d'actions de coopération culturelle.

Les organes statutairement compétents de notre entité ont fixé différents objectifs pour réaliser l'objet social. Ces objectifs constituent le « projet de notre entité » pour lequel des réserves sont constituées le cas échéant dans nos fonds propres.

Annexe page 4

3 Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture

3.1 Faits caractéristiques de l'exercice

Baisse significative des effectifs et de la masse salariale

3.2 Faits caractéristiques postérieures à la clôture

Néant.

Annexe page 5

4 Principes et méthodes comptables

4.1 Principes généraux

Le règlement ANC 2022-06 s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Les comptes annuels de notre entité pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2022-06 et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2018-06 relatif au plan comptable général.

4.1.1 Changement de méthode comptable

Il n'y a pas de changement de méthode comptable à la clôture de l'exercice.

4.2 Principales méthodes comptables

Notre entité utilise les méthodes comptables explicites applicables.

Les comptes présentés appliquent les méthodes « de référence » suivantes qualifiées ainsi par le règlement 2014-03 :

- Le provisionnement des engagements en matière de pensions, de compléments de retraite, d'indemnités et versements similaires conformément à l'article 324-1 du PCG.

5 Informations relatives aux postes du bilan

5.1 Actif immobilisé

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- 1 Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- 2 Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- 3 Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- 4 Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale

Les modes et durées d'amortissements sont présentés au paragraphe 5.1.1.2.1.

5.1.1 État de l'actif immobilisé (brut)

Situations et mouvements	A	B	C	D
Rubriques	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	19 978 €		2 866 €	17 112 €
Immobilisations corporelles	41 447 €		285 €	41 162 €
Immobilisations incorporelles en cours				
Immobilisations financières (1)	38 975 €	152 €		39 127 €
Total	100 400 €	152 €	3 151 €	97 401 €

(1) Les immobilisations financières correspondent principalement à des parts sociales de la Caisse d'Epargne.

5.1.2 Amortissements de l'actif immobilisé

Situations et mouvements	A	B	C	D
Rubriques	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Augmentations : dotation de l'exercice	Diminutions d'amortissements de l'exercice	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	17 596 €	2 367 €	2 866 €	17 097 €
Immobilisations corporelles	36 534 €	4 715 €	285 €	40 964 €
Immobilisations financières				
Total	54 130 €	7 082 €	3 151 €	58 061 €

5.1.3 Modalités d'amortissements

Catégories d'immobilisations	Amortissement	
	Mode	Durée
Immobilisations incorporelles	Linéaire	2 à 5 ans
Immobilisations corporelles		
- Installations générales	Linéaire	3 à 10 ans
- Matériel	Linéaire	3 à 10 ans
- Matériel d'occasion	Linéaire	1 à 2 ans
- Matériel de bureau et informatique	Linéaire	2 à 5 ans
- Matériel de bureau et informatique d'occasion	Linéaire	1 à 2 ans
- Mobilier de bureau	Linéaire	3 à 10 ans

5.2 Actif circulant

5.2.1 Créances

	Montant brut	Liquidité	
		Echéance à moins d'un an	Echéance à plus d'un an
Créances	7 418 €	7 418 €	
- Clients (1)	7 598 €	7 598 €	
- Provision clients douteux	- 2 100 €	- 2 100 €	
- Clients – Factures à établir	1 920 €	1 920 €	
Autres créances	41 375 €	41 375 €	
- Fournisseurs débiteurs	/	/	
- Fournisseurs – AAR	325 €	325 €	
- Personnel	250 €	250 €	
- Organismes sociaux	40 800 €	40 800 €	
- Subventions à recevoir	/	/	
- Autres comptes débiteurs			

(1) Des créances clients ont fait l'objet d'une provision à 100% au 31/12/2021 pour 2 100 €. Il y a en effet un risque de non-recouvrement de ces créances à la clôture des comptes. La provision est inchangée au 31/12/2025.

5.2.2 Précisions sur subventions à recevoir et charges constatées d'avance

5.2.2.1 Subventions à recevoir

	31/12/2025	31/12/2024
Subvention – CAF jeunes cultures	/	3 750 €
Subvention – FONJEP	/	3 554 €
Subvention – Conseil départementale	40 800 €	/
Total	40 800 €	7 304 €

Annexe page 9

5.2.2.2 *Charges constatées d'avance*

Les charges constatées d'avance sont toutes des charges d'exploitation. Elles s'élèvent à 1 170 € au 31/12/2025 contre 1 768 € au 31/12/2024.

5.3 **Fonds propres**

Une ressource destinée à renforcer les fonds propres à raison d'une stipulation du tiers financeur, du testateur ou du donateur le cas échéant, est comptabilisée en fonds propres avec ou sans droit de reprise.

5.3.1 **Tableau de variation des Fonds propres**

Le tableau suivant défini par l'article 431-5 du règlement n°2022-06 se substitue à l'ensemble des informations demandées dans l'article 833-11 du règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général.

VARIATION DES FONDS PROPRES	A L'OUVERTURE	AFFECTATION DU RESULTAT	AUGMENTATION	DIMINUTION OU CONSOMMATION	A LA CLOTURE
Legs donations immobilisations					
Ecart de réévaluation					
Réserves – Projet associatif	70 000 €				70 000 €
Report à nouveau	72 749 €	- 16 575 €			56 173 €
Excédent ou déficit de l'exercice	- 16 575 €	16 575 €	+ 796 €		+ 796 €
Situation nette	126 174 €		+ 796 €		126 970 €
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement (nettes)					
Provisions réglementées					
TOTAL	126 174 €		+ 796 €		126 970 €

Annexe page 11

5.3.2 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissements sont des ressources à caractère durable, des ressources stables permettant de financer les investissements nécessaires aux activités de l'entité et d'alimenter sa trésorerie.

A compter de la première application du règlement 2022-06 les subventions d'investissement sont soit reprises au compte de résultat exceptionnel au rythme de l'amortissement des actifs qu'elles ont contribués à financer, que l'actif soit un bien renouvelable par l'association ou non, soit comptabilisées immédiatement en produit exceptionnel à la date d'octroi de la subvention.

Ce choix de méthode comptable s'applique à l'ensemble des immobilisations amortissables financées dans le cadre de projets définis par l'utilisation de fonds dédiés.

Il n'y a pas de nouvelles subventions d'investissements à la clôture de l'exercice.

5.4 Fonds dédiés

Ces sommes sont reportées au compte de résultat au fur et à mesure de leur utilisation avec pour contrepartie les comptes d'utilisation de fonds dédiés.

Les sommes inscrites en fonds dédiés correspondent soit à la part non consommée s'il s'agit d'une convention annuelle dont le financeur ne réclame pas la restitution, soit à la part non consommée de la partie rattachée à l'exercice s'il s'agit d'une convention pluriannuelle.

Situations Ressources	Au début de l'exercice	Report (Augmentation)	Utilisation (Diminution)	En fin d'exercice
CGEAC - Convention de Généralisation Education Artistique et Culturelle 2024/2025	4 761 €	36 589 €	30 404 €	10 946 €
Jeunes culture 2024	15 425 €	/	/	15 425 €
DRAC Résidences artistiques 2024	12 754 €	/	4 140 €	8 614 €
DRAC Plan chant choral 2024	1 057 €	/	1 057 €	/
DRAC Belle saison 2024/2025	13 436 €	70 €	8 973 €	4 533 €
DRAC Résidences artistiques 2025	/	10 000 €	3 529 €	6 471 €
DRAC Plan chant choral 2025	/	10 750 €	6 269 €	4 481 €
CGEAC - Convention de Généralisation Education Artistique et Culturelle 2025/2026	/	/	/	/
Jeunes culture 2025	/	14 000 €	11 490 €	2 510 €
DRAC Plateforme	/	4 000 €	2 639 €	1 361 €
DRAC Belle saison 2025/2026	/	/	/	/
Département du Gers – CD	/	89 812 €	/	89 812 €
Total	47 433 €	165 221 €	68 500 €	144 154 €

a. Tableaux de variation des provisions pour risques et charges

	Situations et mouvements			
	A	B	C	D
Rubriques	Provisions au début de l'exercice	Augmentations : dotation de l'exercice	Diminutions : reprise de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Provisions réglementées				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
- IDR	33 275 €		28 869 €	4 406 €
Total	33 275 €		28 869 €	4 406 €

Provision pour charges : Le montant des droits qui seraient acquis par les salariés au titre de l'indemnité de départ à la retraite en tenant compte d'une probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite s'élève à 4 406 €, charges sociales incluses.

Ce montant est intégralement comptabilisé au 31/12/2025. La reprise sur l'exercice 2025 s'élève à 28 869 €.

b. Dettes

i. Précisions sur d'autres dettes

	Montant brut	Liquidité	
		Echéance à moins d'un an	Echéance à plus d'un an
Fournisseurs			
- Fournisseurs créditeurs	8 441 €	2 346 €	
- Factures non parvenues	9 205 €	12 373 €	
Dettes fiscales et sociales			
- Congés payés (charges fiscales et sociales incluses)	7 452 €	17 132 €	
- Organismes sociaux	10 634 €	29 284 €	
- Etat	104 €	8 742 €	

ii. Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 2 545 € au 31/12/2025 contre 1 721 € au 31/12/2024. Ils correspondent :

- à 2 545 € de quote-part de subvention DSDEN « Chantez coquelicot » du 01/09/2025 au 31/07/2026

3 Informations relatives au Compte de résultat

Le compte de résultat est présenté selon les dispositions du plan comptable général sauf en ce qui concernent les opérations spécifiques qui suivent :

- Produits d'exploitation : cotisations, produits de tiers financeurs, utilisations des fonds dédiés ;
- Charges : aides financières, reports en fonds dédiés ;
- Contributions volontaires en nature (produits) et charges des contributions volontaires en nature

6.1 Produits de tiers financeurs - Subventions

Les subventions d'exploitation sont comptabilisées en produit lors de la notification de l'acte d'attribution de la subvention par l'autorité administrative.

La fraction de subvention dédiée à un projet défini tel que défini à l'article 132-1 qui n'a pu être utilisée conformément à son objet au cours de l'exercice est comptabilisée dans le compte de charges « *Reports en fonds dédiés* » en contrepartie du passif « *Fonds dédiés sur subvention d'exploitation* ».

La fraction d'une subvention pluriannuelle rattachée à des exercices futurs est inscrite à la clôture de l'exercice en produits constatés d'avance.

Les risques d'indus/de reversement de subvention sont enregistrés en « *Provisions pour risques et charges* »

Nature de la subvention	31/12/2025	31/12/2024
Subvention Conseil Départemental - fonctionnement	204 000 €	293 000 €
Subvention Conseil Départemental – PEAC	20 000 €	14 700 €
Subvention CAF	/	7 500 €
Subvention DRAC	80 000 €	104 000 €
Subvention DDCSPP	9 100 €	7 000 €
Subvention Rectorat	2 469 €	2 914 €
Subvention DSDEN	1 456 €	2 483 €
Pass culture	7 010 €	2 835 €
Subvention FONJEP	5 885 €	6 482 €
TOTAL	329 920 €	440 914 €

Annexe page 16

6.2 Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation en compte 758000 pour 2 693 € concerne essentiellement des ajustements sur le cycle social.

6.3 Résultat Financier

Le résultat financier est de 3 613 € en 2025 contre 5 141 € en 2024.

6.4 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est de 0 € en 2025 contre 0 € en 2024.

6.5 Contributions et charges des contributions, volontaires en nature

Les contributions volontaires ont été valorisées sur la base des informations communiquées par le Conseil Départemental. Le détail est le suivant :

Mise à disposition gracieuse de locaux : 50 952 €
Prise en charge des charges diverses des locaux (fluides, maintenance etc.) : 10 400 €
Mise à disposition de biens bureautiques : 15 154 €
Mise à disposition informatique, téléphonie, reprographie, cartographie : 5 150 €
Prise en charge affranchissements et courriers : 1 000 €

L'ensemble de ces avantages en nature s'élèvent à 82 656 €.

7 Informations relatives à l'effectif

Personnel permanent

	Personnel salarié
Employés	3 ETP
Total	3 ETP

Annexe page 18